



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2014**

AFFAIRES GENERALES

106. CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX – ASSOCIATION D'AIDE A L'EMPLOI

Suite au transfert de l'activité du Dénich'fringues à l'association d'aide à l'emploi, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de locaux rue du vieux fief avec cette association pour y exercer ses activités.

107. ZONAGE TERMITES

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, considère le territoire de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis comme un territoire contaminé par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

FINANCES

108. TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2015

Le Conseil Municipal apporte les modifications suivantes aux tarifs communaux pour 2015.

Tarifs 2014 en € Tarifs 2015 en €

SALLE DES FÊTES

Association aigrefeuillaise (la prestation)

Soirée dansante – repas – exposition – spectacle – conférence –

loto - concours

65,00

70,00

Assemblée générale et réunions, goûter 3^{ème} âge.

Gratuit

Gratuit

Association Extérieure

Manifestations à but lucratif

160,00

200,00

Assemblée générale et réunion

80,00

100,00

Particulier aigrefeuillais

230,00

240,00

Journée supplémentaire

65,00

70,00

Particulier extérieur

410,00

500,00

Journée supplémentaire

85,00

100,00

Manifestations des établissements scolaires

Gratuit

Gratuit

Organisme professionnel

Assemblée générale – réunion

110,00

200,00

Caution de non nettoyage

100,00

100,00

FOYER COMMUNAL

Association aigrefeuillaise (la prestation)

Soirée dansante – repas – exposition – spectacle – conférence –

loto – concours

35,00

40,00

Assemblée générale et réunion

Gratuit

Gratuit

Association Extérieure

Manifestations à but lucratif

60,00

100,00

Assemblée générale et réunion

35,00

40,00

Particulier aigrefeuillais

60,00

65,00

Journée supplémentaire

35,00

65,00

Particulier extérieur

80,00

100,00

<u>Journée supplémentaire</u>	35,00	100,00
<u>Manifestations des établissements scolaires</u>	Gratuit	Gratuit
<u>Organisme professionnel</u>		
Assemblée Générale – réunion	80,00	100,00
<u>Caution de non nettoyage</u>	50,00	50,00
<u>SALLES René DELAFOSSE</u>		
Association aigrefeuillaise	Gratuit	Gratuit
Association extérieure	10,00	10,00
<u>MATÉRIELS</u>		
Plateau de 3 m + tréteaux.....	2,10	2,50
Chaise.....	0,60	1,00
Barrières (société locale).....	Gratuit	Gratuit
(société extérieure).....	Gratuit	Gratuit
minimum 10 barrières et maximum 30 barrières		
<u>Panneaux d'exposition</u>	Gratuit	Gratuit
Association locale.....		
<u>DROIT DE PLACE</u>		
Droit de place avec l'accord de MM. les Présidents de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants non-sédentaires de la Charente-Maritime et du Syndicat Indépendant des Commerçants non-sédentaires Charente-Maritime pour l'année 2015.		
<u>Modification de la tarification en 2015 liée aux nouvelles infrastructures (eau-électricité, halle couverte)</u>		
<u>Marché sous la halle le samedi</u>		
Le mètre linéaire d'exposition de vente avec minimum de perception d'1 mètre linéaire		
Abonnés.....	/	0,77
Passagers.....	/	1,05
<u>Tous les autres cas (foires, marchés du mercredi et autres...)</u>		
Le mètre linéaire d'exposition de vente avec minimum de perception d'1 mètre linéaire		
Abonnés.....	0,55	0,56
Passagers.....	0,75	0,77
<u>Cirque</u>		
Par m ² par jour de représentation	/	0,50
<u>Fête foraine</u>		
Par m ² d'ouverture	0,35	0,36
Sur la place publique, loterie avec ou sans bache, jeux, attractions (manèges...), spectacles (guignols...) et tivolis		
<u>PACAGE</u>		
Grosse bête.....	120,00	125,00
Petite bête.....	104,00	108,00
<u>EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE</u>		
Tarif normal.....	3,00	3,00
<u>PHOTOCOPIE</u>		
Associations locales 200 ex. maximum par semaine (fournir le papier)		
Demandeurs d'emploi 10 ex. maximum	Gratuit	Gratuit
Autres demandeurs	0,50	0,50

Documents administratifs (documents budgétaires – documents comptables ...) Application de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001

Page A4 :
0,18

Page A4 :
0,18

FAX

0,50

0,50

CIMETIÈRE

Concession – pour une durée de 50 ans	Surface	Prix 2014 en €	Prix 2015 en €
Simple (1.40 x 2.40)	3.36	165,00	174,00
Double (2.40 x 2.40)	5.76	291,00	306,00
Triple (3.40 x 2.40)	8.16	393,00	414,00
Quadruple (4.40 x 2.40)	10.56	522,00	552,00

COLOMBARIUM

1 case (pouvant recevoir deux urnes maximum) - durée de 50 ans

450,00

450,00

CIMETIÈRE GARDIENNAGE

876,00

876,00

109. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LIAISON PIETONNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de clore le budget annexe liaison piétonne – locaux commerciaux ;
- Autorise Madame la Trésorière à effectuer les démarches nécessaires à la clôture dudit budget annexe ;
- Approuve la prise en charge de l'excédent sur le budget 2014 de la commune ;
- Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

110. SUBVENTION COLLEGE DULIN

Le conseil municipal vote une subvention exceptionnelle de 200,00 € au collège André DULIN dans le cadre de la semaine du développement durable.

111. ADMISSION EN NON VALEUR

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, le comptable public de la commune a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la commune d'Aigrefeuille d'Aunis sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal. Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées et afin de régulariser la comptabilité communale, le conseil municipal admet en non valeur la somme de 4,65 €.

112. PARTICIPATION FINANCIERE DU SYNDICAT DES EAUX – REFECTION DE LA PARCELLE CADASTREE AA N° 292 P

Dans le cadre des travaux effectués au Passage des Halles, il reste l'aménagement de voirie aux abords du château d'eau, pour ce faire le Syndicat des Eaux propose une participation financière à hauteur de 50 % du montant hors taxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la participation financière du Syndicat des Eaux pour un montant de 7 078,00 € HT et s'engage à laisser libre accès à l'ouvrage au Syndicat des Eaux et à sa régie.

113. DECISION DU MAIRE

Le maire informe le conseil municipal, en vertu de la délibération du 7 avril 2014 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises pour :

Décision n° 2014-10 :

Il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de voirie sur divers sites communaux ainsi qu'à des travaux sur le réseau d'eau pluvial ;

Les sites concernés sont les suivants :

- Travaux de voirie pour la réfection du pied du château d'eau, le chemin des écoliers (2^{ème} partie), la rue des écoles (derrière la salle des fêtes).
- Travaux sur le réseau d'eau, pluvial pour le fief des dames, le Godinet, la salle des fêtes.

Une consultation en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancée.

La proposition de l'entreprise LONGUEPEE TP a été retenue pour un montant de 50 974,25 € HT, soit un montant de 61 169,10 € TTC.

Les dépenses seront imputées sur les comptes suivants :

- compte 2315-624 « Voirie communale »
- compte 2315-648 « Travaux d'assainissement pluvial »

URBANISME

114. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 juin 2014 et de l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions prises par Monsieur le maire en accord avec la commission urbanisme pour les divers dossiers présentés, suite à la réunion du 19 novembre 2014.

115. TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été instituée par délibération en date du 29 septembre 2011 remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) ainsi que la participation pour aménagement d'ensemble.

Dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du code de l'urbanisme, la commune peut fixer librement un autre taux (entre 1% et 5%), le taux institué est de 5%.

Vu la délibération de la communal d'Aigrefeuille d'Aunis en date du 29 septembre 2011 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Le conseil municipal reconduit de plein droit annuellement les dispositions de la délibération du 29 septembre 2011, à compter du 1^{er} janvier 2015.

116. PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal fixe à 10.000,00 € le montant de la participation par aire de stationnement qui ne peuvent pas, pour des raisons techniques, être réalisées dans les conditions prévues aux articles UA 12 et UB 12 du Plan Local d'Urbanisme et qui donneront lieu au versement de la participation prévue à l'article L. 421-3 du Code de l'Urbanisme. Cette décision prendra effet pour les demandes de permis de construire qui seront déposées à partir du 1^{er} janvier 2015.

117. RESILISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, résilie la convention de mise à disposition signée le 27 juin 2013 entre des services de l'Etat et la commune pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol au 1^{er} janvier 2015.

INTERCOMMUNALITE

118. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le conseil municipal d'Aigrefeuille d'Aunis a approuvé la convention de création d'un service commun entre la communauté de communes Aunis Sud et les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères à compter du 1^{er} novembre 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.

PERSONNEL COMMUNAL

119. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser

- l'ouverture d'un poste de brigadier de police municipale et la fermeture du poste de gardien de police municipale, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- la fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- la fermeture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modifications citées ci-dessus.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 05 décembre 2014

Le maire,

Gilles GAY

